

Grand Conseil VD – Débat budgétaire 2007 – 1^{er} débat le 5 décembre 2006

POSTE 281 Protection de la Jeunesse

Ligne 3011 (et charges sociales liées 3013/3031/3041/3051)

6 ETP suppl. d'assistants sociaux et 0,6 ETP admin. lié : + CHF 660'000.-

La situation actuelle du service de la protection de la jeunesse est très problématique pour plusieurs raisons que j'aimerais rapidement vous présenter ici :

- Les restrictions de personnel ces dernières années liées aux finances de l'Etat,
- La mesure « - 300 postes »,
- L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la Protection des Mineurs, avec l'obligation de signalement, qui a entraîné une augmentation des dossiers et un traitement de ceux-ci avec de nouvelles procédures et des responsabilités accrues pour les assistants sociaux du SPJ

Tous ces facteurs ont pour conséquence que les assistants sociaux du SPJ sont actuellement surchargés :

- D'une part par la quantité de dossiers dont ils ont la responsabilité ; le règlement d'application prévoit une moyenne de 60 dossiers par personne, soit entre 55 et 65 ; actuellement, cette moyenne est largement dépassée et se situe vers 70 dossiers, avec des pointes à 100 dossiers.
- D'autre part par la complexité des situations traitées, les gardes nécessaires pour recevoir les appels en urgence toujours plus fréquents de jeunes ou de famille qui ne peuvent être laissés à eux-mêmes sans encourir des risques graves pour les mineurs concernés.

La situation est à ce point problématique que de nombreuses personnes de ce service souffrent de burn out ; le découragement s'installe, le turnover dans les postes prend des proportions inquiétantes, au point qu'au cours d'une même année certaines familles ont vu défiler 3 à 4 assistants sociaux différents, les autres ayant jeté l'éponge et chercher un travail ailleurs.

Inutile de dire qu'il est difficile dans de telles conditions d'accomplir la lourde et importante tâche de venir en aide à tous ces enfants, ces jeunes, ces familles dans la détresse. L'engagement d'auxiliaires pour répondre à cette situation d'urgence ne résout rien à long terme, car ces personnes sont souvent fragilisées dès leur arrivée par l'insécurité et l'extrême difficulté de leur poste et hésitent à poursuivre dans de telles circonstances, ne faisant ainsi qu'accélérer la ronde du personnel.

Chers collègues, c'est notre responsabilité de prendre les mesures, dans le cadre de la discussion budgétaire, pour que ce service puisse fonctionner de manière adéquate et assurer ainsi une prise en charge et un suivi rapide et efficace des jeunes les plus fragilisées de notre société.

Je vous demande donc d'accepter cet amendement de CHF 660'000.- qui permettra d'engager 6 assistants sociaux supplémentaires et 0,6 ETP de secrétariat lié à ces postes.

.....

Grand Conseil VD – Débat budgétaire 2007 – 2^e débat le 12 décembre 2006

Lors du premier débat, la discussion a été nourrie autour de la problématique du SPJ et de la surcharge générale de travail des travailleurs sociaux. Le Grand Conseil a accepté un amendement qui permettra, sans dépense supplémentaire importante, de stabiliser 4 postes d'assistants sociaux qui étaient jusqu'ici dans les emplois précaires et par leurs rémunérations et par leur statut. Cette décision positive ne peut cependant pas suffire face à la situation précaire dans laquelle se trouve ce service à l'heure actuelle.

La semaine passée, M. Thévoz a dit que le SPJ crée des besoins ! Cette phrase est à mes yeux inacceptable ! Mesdames et Messieurs les députés, notre Grand Conseil a voté la loi sur la Protection des Mineurs. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 ; elle a pour but premier, comme son nom le dit très bien, de protéger les mineurs. Chacun connaît autour de soi des adultes qui ont, au cours de leur enfance, subi de graves traumatismes par ce qu'elles ont vécu dans l'enfance. Ces détresses, si elles ne sont pas prises au sérieux et traitées, resurgissent jusque tard dans la vie d'un individu ; elles sont même quelquefois tellement présentes des années plus tard, qu'elles empoisonnent la vie quotidienne d'adultes, et qu'elles se reportent sur les générations suivantes. L'actualité dont les médias se font échos montre qu'hélas de tels drames se produisent aujourd'hui dans notre société. C'est pour tenter de mettre fin à de telles situations que ce Parlement a mis en place la nouvelle loi de Protection des Mineurs.

La Suède, qui a mis en place il y a une vingtaine d'années une loi proche de la loi vaudoise avec action de prévention, de protection et appui socio-éducatif, a aussi vu ses statistiques d'abord prendre l'ascenseur, parce que les cas étaient enfin signalés et les jeunes enfants aidés ; ce n'est que maintenant, soit pratiquement après une génération, qu'une diminution des évolutions délinquantes ou fortement marginalisantes est constatée.

A ce stade du débat, chers collègues, il me semble indispensable que vous preniez connaissance de quelques chiffres.

En 2005, (entrée en vigueur de la LProMin au 1.1.05), le SPJ a suivi 15% de situations de plus qu'en 2004. Il a rouvert une intervention SPJ pour 1271 situations nouvelles, soit 3-4 par jour, 365 jours par an.

En 2006, le SPJ aura suivi environ 10% de situations de plus qu'en 2005. Ainsi, en cumulant les augmentations de 2005 et 2006, l'augmentation parallèle à l'entrée en vigueur de la LProMin est de 25% à fin 2006 par rapport à fin 2004.

En nombre, l'évolution est la suivante :

Situations SPJ actives à fin 2004 : 3671

Nombre de situations SPJ traitées en 2004 : 4351

Situations SPJ actives à fin 2005 : 4014
Nombre de situations SPJ traitées en 2005 : 4942,
dont 1271 situations nouvelles ouvertes en 2005

Situations SPJ actives à fin 2006 (sur la base des statistiques au 16.11) : env. 4400
Situations traitées SPJ en 2006 (projection à fin décembre sur la base des statistiques
au 16.11.) : env. 5300,
dont env. 1260 situations nouvelles ouvertes en 2006

Ces chiffres ne prennent pas en compte les mandats d'évaluation en procédure de divorce, ni les enquêtes pour l'adoption, ni les suivis administratifs et financiers pour les situations suivies par l'Office du Tuteur Général et le Tribunal des Mineurs (plusieurs centaines).

Nous ne pouvons nous cacher la réalité. Cette augmentation quantitative des dossiers s'accompagne d'une intensité qualitative: les situations sont lourdes, souvent très graves et compliquées, deviennent fréquemment conflictuelles; elles nécessitent beaucoup d'engagement professionnel et personnel de chaque assistant social référent. Il faut souligner que ce n'est pas le SPJ qui dépiste ces situations nouvelles, mais que toutes ces situations sont la conséquence des signalements de professionnels en "amont du SPJ" ou de demandes d'aide de parents ou de jeunes (au total 3 à 4 situations nouvelles par jour, 365 jours par an) ces deux dernières années. Chers collègues, la situation est grave, il est temps que nous prenions nos responsabilités pour l'avenir de notre jeunesse. Je vous demande d'accepter l'amendement de 660'000.- CHF pour 6 postes supplémentaires d'assistants sociaux et le 0,6 ETP administratif correspondant. Je vous demande un centième de pour cent du budget pour secourir adéquatement et à temps notre jeunesse et travailler à son avenir.

Josiane Aubert, députée PS